



## PROCÈS-VERBAL N°06

---

<b>Réunion du :</b>	31 Août 2021
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°05.

## **3. Coupe de France**

### **➡ Forfait**

**Match n°23485722 : EA BAUGEOIS / FC LOUET JUIGNEEN du 29.08.2021**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de FC LOUET JUIGNEEN, adressé par mail.

Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, FC LOUET JUIGNEEN :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

### **➡ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### **➡ Tirage du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 05 Septembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 241 équipes qualifiées du Tour 1,
- Les 9 équipes restantes de niveau Régional 2 (exemptées du 1<sup>er</sup> tour par tirage au sort).

## **4. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **➡ Tirage 1<sup>er</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 05 Septembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

## **5. Challenge des Réserves**

### **➡ Format**

Afin d'équilibrer le nombre de rencontres entre les groupes de 4 et groupes de 5, la Commission propose que pour les groupes de 4, les deux premiers de chaque groupe soient qualifiés pour un tour intermédiaire de barrages pour les Quarts de Finale. Le deuxième d'un groupe rencontrera le premier d'un autre groupe.

Ensuite, les 4 équipes qualifiées issues des barrages participeront aux Quarts de Finale avec les 4 qualifiés des groupes de 5.

## 6. Questions diverses

### ➡ Mail de LA CHAPELLE ST AUBIN (528701)

La Commission reprend le dossier. Elle prend connaissance du nouveau mail du club de LA CHAPELLE ST AUBIN demandant l'inversion de quatre de leurs rencontres, afin de jouer à l'extérieur lors de la période de travaux de leur terrain.

La Commission décide donc d'inverser les rencontres aller et retour ci-après :

- Match n°23482708 du 31.10.2021 : ST DENIS D'ANJOU US / LA CHAP ST AUBIN AS
- Match n°23482721 du 14.11.2021 : MONCE EN BELIN ES / LA CHAP ST AUBIN AS
- Match n°23482732 du 28.11.2021 : ECOMMOY FC / LA CHAP ST AUBIN AS
- Match n°23482735 du 05.12.2021 : MANSIGNE US / LA CHAP ST AUBIN AS
- Match n°23482774 du 13.03.2022 : LA CHAP ST AUBIN AS / ST DENIS D'ANJOU US
- Match n°23482787 du 03.04.2022 : LA CHAP ST AUBIN AS / MONCE EN BELIN ES
- Match n°23482798 du 24.02.2022 : LA CHAP ST AUBIN AS / ECOMMOY FC
- Match n°23482801 du 08.05.2022 : LA CHAP ST AUBIN AS / MANSIGNE US

## 7. Calendrier

**Prochaine réunion** : Mercredi 08 Septembre 2021 à 10 à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Oriane BILLY

